

Décision du 3 mai 2023 portant subdélégation de signature pour la direction chargée des ressources humaines du groupe de la Caisse des Dépôts

CDC-DSD23029

La directrice de la direction chargée des ressources humaines du groupe de la Caisse des Dépôts ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2023 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de signature pour la direction chargée des ressources humaines du groupe de la Caisse des Dépôts, notamment son article 2,

Décide :

Article 1

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts, y compris :

1° Les contrats de travail et les actes relatifs à leur exécution et à leur rupture ;

2° Les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts ;

3° En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Robineau-Israël, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

à :

M. Jean-Marie Foucault, directeur adjoint chargé des ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts ;

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts, y compris les actes visés au 1° et 2° du présent article à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

à :

Mme Marie-Michele Cazenave, responsable du département chargé du développement des dirigeants et du management ;

M. Pierrick Foury responsable du département chargé de la gestion des personnels et de la transformation des outils RH ;

Mme Gwenola Martin, responsable du département chargé de la politique d'emploi et de rémunération, et du développement des compétences ;

M. Denis Maréchal, responsable du département chargé des ressources humaines de proximité des services de la Direction générale, de la Direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle, de la filière SI et des métiers du numérique, de la Direction chargée des ressources humaines du groupe, de la direction de la communication et des partenariats, de la Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes et responsable pilotage, appui et performance de la direction chargée des ressources humaines du groupe ;

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts, y compris les actes visés au 1° et 2° du présent article à l'exclusion des actes visés au 3° du présent article ;

à :

Mme Annabelle Barral-Guilbert, responsable de la transformation managériale.

Article 2

Subdélégation est donnée à M. Jean-Marie Foucault, assurant l'intérim des fonctions de responsable du département chargé des relations et de l'innovation sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, y compris :

a) Avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers, ainsi que de saisie ou commandement de saisie, prise au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion ;

b) Tous actes relatifs aux dépenses de fonctionnement du service et ordres de mission des personnels contribuant au fonctionnement du COSOG qui sont du ressort de la procédure budgétaire annuelle de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de la convention de gestion ; et à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Foucault, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son service, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1^{er}, à Mme Florence Quelin, responsable du service activités et protection sociales.

Article 3

Subdélégation est donnée à :

1° Pour le département chargé des ressources humaines de proximité des services de la Direction générale, de la Direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle, de la filière SI et des métiers du numérique, de la Direction chargée des ressources humaines du groupe, de la Direction chargée de la communication et des partenariats, de la Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes :

M. Denis Maréchal, responsable de ce département et responsable pilotage, appui et performance de la direction chargée des ressources humaines du groupe à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Maréchal, Mme Corinne Bulloz, responsable déléguée de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1^{er}.

2° Pour le département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée des risques, de la Direction chargée des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, et de la Direction chargée de l'inspection générale et de l'audit :

M. Thierry Chevrin, responsable de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, et ceux visés au 1° de l'article 1^{er} ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Chevrin, Mme Anne-Laure Genty, responsable déléguée de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1^{er}.

3° Pour le département chargé des ressources humaines de proximité du Fonds de réserve pour les retraites, de la Direction chargée des gestions d'actifs, de la Direction chargée des finances et de la politique durable, et de la direction chargée du Fonds d'épargne :

Mme Anne Foucault, responsable de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, et ceux visés au 1° de l'article 1^{er} ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Foucault, M. Bartolomé Basanta responsable délégué de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1^{er}.

4° Pour le département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée de la Banque des territoires et de la Direction chargée de la gestion des participations stratégiques :

Mme. Elisa Vall, responsable de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, et ceux visés au 1° de l'article 1^{er} ;

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Lucien Risal, responsable du Développement RH, Mme Danièle Diez, responsable pilotage et gestion Mme Stéphanie Lebon, responsable conseil RH et recrutements, Mme Karine Defrenois, responsable de l'accompagnement des transformations à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1^{er}.

5° Pour le département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée des politiques sociales :

Mme Anne-Laure David, responsable de ce département, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, et ceux visés au 1° de l'article 1^{er}, pour l'ensemble des personnels de cette direction ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure David, Mme Laetitia Ribeiro, adjointe à la responsable du département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée des politiques sociales, M. Georges Rongeras, délégué Ressources Humaines Paris de la direction des politiques sociales Paris, M. Philippe Verbois, délégué Ressources Humaines Bordeaux de la direction des politiques sociales et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Magali Dupont, son adjointe ; Mme Alexia Bacchi, déléguée Ressources Humaines Angers de la direction des politiques sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Jean-Pierre Boinet, son adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département, à l'exclusion de ceux visés aux 1° et 3° de l'article 1^{er} pour l'ensemble des personnels de la direction chargée des politiques sociales .

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M Pierrick Foury, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions du département chargé de la gestion des personnels et de la transformation des outils RH, à l'exclusion des actes visés au 3° de l'article 1^{er}, à :

1° M. Frédéric Pruvost, responsable de l'unité de gestion des personnels de droit public et statutaires CANSSM, responsable de l'unité de gestion du temps et des absences, Monsieur Thomas Bertomeu, adjoint au responsable de l'unité de gestion des personnels de droit public et statutaires CANSSM et, à compter du 1^{er} mai 2023, à Madame Sandrine Meurice, responsable des processus de gestion ;

2° Mme Anne-Sophie Carrère, responsable de l'unité de gestion des personnels de droit privé et des cadres dirigeants ;

3° M. Frédéric Font-y-Radua, responsable du secteur obligations employeur ;

4° Mme Amandine Nicot, responsable de la mission en charge de la transformation des outils RH.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenola Martin, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général tous actes visés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux visés au 1^o, d'une part, et de ceux visés au 3^o d'autre part, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

1^o M. Vincent Constanso, adjoint à la responsable du département chargé de la politique d'emploi et de rémunération, et du développement des compétences ;

2^o Mme Virginie Robichon, adjointe à la responsable du département chargé de la politique d'emploi et de rémunération, et du développement des compétences ;

3^o Mme Christelle Dromain, responsable du service développement des compétences, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Pierre Xavier Noailletas, adjoint à la responsable du service développement des compétences, et à Nadège Verrier, responsable du pôle appui formation ;

4^o Mme Sophie Djebar, responsable du service handicap ;

5^o Mme Stéphanie Couston, responsable du service recrutement et concours, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière Céline Chabrolles, responsable concours.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Michele Cazenave, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions du département chargé du développement des dirigeants et du management, à l'exclusion de ceux visés au 1^o et au 3^o de l'article 1^{er} à M. Olivier Entringer, responsable développement de carrière.

Article 7

Subdélégation est donnée à Mme Sandrine Adam-Ramires, responsable du service médical, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service, à l'exclusion des actes visés aux 1^o et 3^o de l'article 1^{er}.

Article 8

En cas d'empêchement de Mme Aurélie Robineau-Israël, directrice chargée des ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts, lié à des circonstances exceptionnelles justifiant la mise en œuvre du plan de continuité d'entreprise et du plan de continuité des activités (PCE-PCA), subdélégation est donnée aux responsables de département mentionnés aux articles précédents à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes nécessaires pour assurer la continuité des services, tels que la prise en charge administrative des frais et avances, notamment pour le transport ou les déplacements des personnes et des biens, ainsi que les frais de mission et la gestion du temps de travail.

Article 9

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 3 mai 2023,

Mme Aurélie Robineau-Israël